

portant rectification de l'article 8 de  
l'ordonnance N°9/GPRD/SGG du 21 Janvier  
1964

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi  
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est modifié comme suit, l'article 8 de l'ordonnance  
N° 9/GPRD/SGG du 21 Janvier 1964 ;

"Les indemnités et accessoires alloués aux membres de l'Assemblée  
Nationale du Dahomey prendront effet pour compter du 19 Janvier 1964"

ARTICLE 2 - La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 11 Août 1964

par le Président  
de la République,

le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

S.-M. APITHY

pour Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan absent,  
le Ministre de la Justice et de la Législation  
chargé de l'intérim :

A. ADANDE

Ampliations :

PR ..... 4  
PC ..... 8  
AND ..... 10  
CS ..... 4  
Ministères 7  
MFAEP ..... 5  
SGG ..... 4  
DGF ..... 4  
DB-CF-DC ...6  
JORD ..... 1  
Trésor .... 4\*